

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 18 SEPTEMBRE 2023**

L'an deux mille vingt trois, le 18 septembre à 20h30, le Conseil municipal de Balazé légalement convoqué le 14 septembre 2023, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la MAIRIE en séance publique, sous la présidence de Stéphane DOUABIN, le Maire.

Présents : Stéphane DOUABIN, Marie-Renée SAILLANT, David VEILLARD, Aimé LOISEL, Albert CHEVILLARD, Vincent BLOT, Manuella HERISSE, Gwénaëlle LE CALVEZ, Elodie PAUTONNIER, Mélanie SIMON, Emmanuelle BARDAINE, Emilie LENORMAND et Nicolas HUCHET.

Pouvoirs : Jennifer PAREIGE a donné pouvoir à Elodie PAUTONNIER
Jean-Fabrice CLOAREC a donné pouvoir à Mélanie SIMON
Rolande TRUEL a donné pouvoir à David VEILLARD
Loïc MESSAGER a donné pouvoir à Marie-Renée SAILLANT
Thierry CREZE a donné pouvoir à Stéphane DOUABIN

Absent : Alain HERRAUX

Secrétaire de séance : Gwénaëlle LE CALVEZ

Avis du conseil sur le procès-verbal du 3 juillet 2023. Avis favorable à l'unanimité des membres présents.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de reporter au prochain Conseil Municipal le point relatif à l'avis de la commune sur la révision du Programme Local de l'Habitat.
Le Conseil municipal valide à l'unanimité.

**2023 09 18 D1 – PERSONNEL COMMUNAL – MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL
D'UN EMPLOI PERMANENT DE MEDECIN GENERALISTE A TEMPS COMPLET**

Monsieur le Maire, expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles R.2313-3 et L.2313-1

Vu le Code Général de la Fonction Publique, articles L-542-2 et L-542-3

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services (création – suppression – modification de la durée hebdomadaire d'un poste).

En cas de suppression de poste ou modification de la durée hebdomadaire (modification supérieure à 10% ou passage d'un temps complet à un temps non complet ou impactant l'affiliation à la CNRACL), la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique (la modification de la durée du poste correspondant à la suppression et la création simultanées),

Compte tenu de la nécessité d'adapter les horaires de travail du nouveau médecin généraliste du centre de santé en fonction de ses contraintes d'ordre privé, il convient de modifier la durée hebdomadaire de l'emploi permanent de médecin généraliste à temps complet.

Vu l'avis du Comité Social Territorial réuni le 6 septembre 2023,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- ✓ **La modification de la durée hebdomadaire du poste de médecin généraliste**
 - La suppression de l'emploi de médecin généraliste à temps complet et simultanément
 - La création d'un emploi permanent de médecin généraliste à temps non complet à raison de 34 heures hebdomadaires, assimilé à un emploi de catégorie A de la filière médico-sociale, par référence à l'indice majoré 830 du cadre d'emploi des médecins territoriaux hors classe à compter du 1^{er} octobre 2023.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- ✓ **D'ADOPTER** la proposition du Maire,
- ✓ **DE MODIFIER** le tableau des emplois à compter du 01/10/2023.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve ces propositions.

2023 09 18 D2 – CREATION D'UN POSTE PERMANENT A TEMPS COMPLET D'AGENT DE MAITRISE

Monsieur le Maire, expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles R.2313-3 et L.2313-1

Vu le Code Général de la Fonction Publique, articles L-542-2 et L-542-3

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services (création – suppression – modification de la durée hebdomadaire d'un poste).

Compte tenu de la nécessité de créer un emploi permanent d'agent de maîtrise à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires, en raison d'une promotion interne au sein du service des espaces verts.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- ✓ **La création** d'un emploi permanent d'agent de maîtrise à temps complet à compter du 1^{er} octobre 2023 pour occuper les fonctions d'agent de maîtrise au sein du service des espaces verts ;
- ✓ **DE MODIFIER** le tableau des emplois à compter du 01/10/2023.
- ✓ **DE DIRE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve ces propositions.

2023 09 18 D3 – PERSONNEL COMMUNAL – ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION POUR LE RISQUE « PREVOYANCE » CONCLUE ENTRE LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE D'ILLE-ET-VILAINE ET TERRITORIA MUTUELLE

Monsieur le Maire expose :

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L827-1 à L827-12,

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu le bulletin d'adhésion provisoire à la convention de participation portant sur le risque «Prévoyance», pilotée par le Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine et de la commune de Balazé,

Vu la délibération du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine n°2023-50 en date du 30 mars 2023 autorisant la Présidente du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine a lancé un appel public à concurrence en vue de conclure une convention de participation départementale à adhésion facultative des collectivités et des agents – risque prévoyance,

Vu la délibération du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine n°2023-71 en date du 4 juillet 2023 portant acte du choix de l'organisme assureur retenu pour la conclusion de la convention de participation et autorisant la Présidente du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine à signer tous les documents afférents à cette consultation dont la convention de participation,

Vu la convention de participation signée entre le Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine et TERRITORIA MUTUELLE représenté par ALTERNATIVE COURTAGE en date du 17 juillet 2023,

Vu l'avis du Comité social territorial départemental/local en date du 06/09/2023,

Le Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine a lancé une procédure de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation pour le risque « Prévoyance », conformément au décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 et au décret n°2022-581 du 20 avril 2022.

A l'issue de cette procédure, le CDG 35 a souscrit le 17 juillet 2023 une convention de participation pour le risque « Prévoyance » auprès de TERRITORIA MUTUELLE représenté par ALTERNATIVE COURTAGE pour une durée de six (6) ans. Cette convention prend effet le 1er janvier 2024 pour se terminer le 31 décembre 2029.

Les collectivités peuvent adhérer librement à cette convention à compter du 1^{er} janvier 2024 et tout au long de la convention.

L'autorité territoriale expose qu'il revient à chaque agent de décider d'adhérer par contrat individuel aux garanties auxquelles il souhaite souscrire.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- ✓ **D'ADHERER** à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre le Centre de Gestion 35 et TERRITORIA MUTUELLE, à effet du 1^{er} janvier 2024,
- ✓ **D'ACCORDER** sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque « Prévoyance »,
- ✓ **DE FIXER** le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de 7 € brut, par agent, par mois, à la couverture de la cotisation assurée par chaque agent qui aura adhéré au contrat découlant de la convention de participation et de la convention d'adhésion signées par l'autorité territoriale, étant précisé que la participation est désormais attachée à la convention de participation et ne peut plus être versée dans le cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés,

- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention d'adhésion à la convention de participation et tout acte en découlant,
- ✓ **D'INSCRIRE** au budget les crédits nécessaires au versement de la participation financière de la collectivité à la couverture de la cotisation assurée par chaque agent.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve ces propositions.

2023 09 18 D4 – PERSONNEL COMMUNAL – AUTORISATION DONNEE AU MAIRE AFIN D'ADHERER AU CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE D'ILLE-ET-VILAINE

Monsieur le Maire expose :

Vu le code général de la Fonction Publique,

Vu le code général des Collectivités Territoriales

Vu le code des assurances

Vu le code de la commande publique

Vu le décret n°85-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Vu les ordonnances 2015-899 du 23 juillet 2015 et décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics,

Considérant l'opportunité pour la commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance des risques statutaires du personnel garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;

Considérant que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille-et-Vilaine peut souscrire un tel contrat pour son compte en mutualisant les risques ;

Considérant que notre commune adhère au contrat groupe en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2023 et que compte tenu des avantages d'une consultation groupée effectuées par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille-et-Vilaine ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- ✓ **D'ADHERER** au contrat groupe d'assurance des risques statutaires mis en place par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille-et-Vilaine ;
- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer le ou les contrats d'assurance des risques statutaires attribués au cabinet RELYENS et la compagnie CNP, ainsi que les actes y afférents, selon les conditions suivantes :
 - **Durée du contrat : 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2024** avec engagement de taux fermes sur les 2 premières années sous réserve d'évolution réglementaire ou législative qui impacterait les garanties et prestations à verser ;
 - **Délai de déclaration des sinistres : 180 jours pour tous les risques**
 - **Préavis** : contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de **6 mois**.
 - **Régime : capitalisation** (couverture des indemnités journalières jusqu'à la retraite des agents et des frais médicaux)

- Conditions :**• Contrat CNRACL : Agents titulaires ou stagiaires immatriculés à la CNRACL****➤ Risques garantis :**

Maladie ordinaire avec franchise de 15 jours fermes par arrêt
Longue maladie
Longue durée
Temps partiel thérapeutique
Disponibilité d'office pour maladie
Allocation d'invalidité temporaire
Maternité
Adoption
Paternité
Décès
Accidents et maladies imputables au service

➤ Conditions :

Taux : 5.95 % de la base d'assurance avec un remboursement des indemnités journalières à hauteur de 80 %
Base obligatoire : traitement brut indiciaire
Base optionnelle selon choix de la collectivité : nouvelle bonification indiciaire, supplément familial de traitement, indemnités accessoires (hors remboursement de frais), RIFSEEP, charges patronales

➤ Nombre d'agents : 11**• Contrat IRCANTEC : Agents titulaires ou stagiaires non-affiliés à la CNRACL et agents non-titulaires****➤ Risques garantis :**

Maladie ordinaire avec franchise de 15 jours fermes par arrêt
Grave maladie
Maternité
Adoption
Paternité
Accident du travail, maladie professionnelle

➤ Conditions :

Taux : 1,20 % de la base d'assurance
Base obligatoire : traitement brut indiciaire
Base optionnelle selon choix de la collectivité : nouvelle bonification indiciaire, supplément familial de traitement, indemnités accessoires (hors remboursement de frais), RIFSEEP, charges patronales

➤ Nombre d'agents : 4

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve ces propositions.

2023 09 18 D5 – FINANCES – ADMISSION EN NON VALEUR DE TITRES DE RECETTES

Monsieur le Maire expose :

Le trésor public de Vitré propose l'admission en non-valeur des titres de recettes suivants :

| Exercice | N° Titre de recette | Montant |
|----------|---------------------|---------------|
| 2019 | 173 | 80 |
| 2019 | 353 | 17,50 |
| 2019 | 553 | 17,50 |
| 2020 | 18 | 17,50 |
| 2020 | 19 | 17,50 |
| 2020 | 312 | 17,50 |
| 2020 | 322 | 17,50 |
| 2020 | 471 | 17,50 |
| 2020 | 482 | 17,50 |
| 2020 | 521 | 17,50 |
| 2021 | 255 | 17,50 |
| 2021 | 262 | 17,50 |
| 2021 | 298 | 17,50 |
| 2021 | 344 | 17,50 |
| 2021 | 372 | 17,50 |
| 2021 | 382 | 17,50 |
| 2021 | 395 | 17,50 |
| 2021 | 413 | 17,50 |
| 2021 | 424 | 17,50 |
| 2021 | 460 | 17,50 |
| 2021 | 470 | 17,50 |
| 2022 | 373 | 17,50 |
| | | 447,50 |

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- ✓ **D'APPROUVER** l'admission en non-valeur des titres listés ci-dessus pour un montant total de 447,50 € ;
- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à émettre les pièces comptables nécessaires à cette opération (mandat au compte 6541).

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve ces propositions.

Résultat du vote :

Pour : 8

Abstentions : 10 (Jennifer PAREIGE, Manuella HERISSE, Albert CHEVILLARD, Vincent BLOT, Gwénaëlle LE CALVEZ, Emmanuelle BARDAINE, Elodie PAUTONNIER, Emilie LENORMAND)

2023 09 18 D6 – PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE LA CANTINE DE L'ECOLE PRIVEE « SAINT ANNE » A SAINT M'HERVE POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2022/2023

Monsieur le Maire expose :

L'école privée Sainte Anne de Saint M'Hervé a transmis à la commune une demande de participation de 1.20 € par repas aux frais de fonctionnement de la cantine pour les enfants de Balazé fréquentant l'école de St M'Hervé.

Cette demande porte sur l'année scolaire 2022/2023. Le nombre de repas s'élève à 140, ce qui représente une subvention de $1.20 \text{ €} \times 140 = 168,00 \text{ €}$ pour la période allant de septembre 2022 à juillet 2023.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- ✓ **D'ACCORDER** une subvention de 1.20 € par repas à l'école privée Sainte Anne de St M'Hervé pour l'année scolaire 2022/2023 représentant un montant total de 168,00 € ;
- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve ces propositions.

INTERCOMMUNALITE – AVIS DE LA COMMUNE SUR LA REVISION DU PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT

Ce point est reporté au prochain Conseil Municipal.

2023 09 18 D7 - DECISIONS DU MAIRE PRISES EN VERTU DES DELEGATIONS CONSENTIES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CGCT (DELIBERATION DU 24 MAI 2020)Droit de préemption :

2023-55 : 3 rue des Dalhias, parcelle ZX n°498, pas de préemption

2023-56 : 5 rue des Hortensias, parcelle ZZ n°146, pas de préemption

Marchés publics inférieurs à 50 000 € HT :

2023-57 : Changement de destination de la 3ème cellule commerciale du bâtiment A de l'Ilot Saint Martin – reprise de plans, SONJ ARCHITECTURE, montant de 2 640,00 € TTC ;

2023-58 : Bornage du terrain sis 4-6 rue Richard, Arnaud LEGENDRE – Géomètre-Expert Foncier DPLG, montant de 921,00 € TTC ;

2023-59 : Travaux eaux usées 4 rue Richard, PIGEON TP, montant de 3 246,00 € TTC ;

2023-60 : Panneaux « Villes et Villages Fleuries », SIGNAUX GIROD, montant de 634,19 € TTC ;

2023-61 : Peinture travaux salle des fêtes, AUPINEL, montant de 2 274,72 € TTC ;

2023-62 : Store micro-crèche, TIGIER SOFA, montant de 491,52 € TTC ;

2023-63 : Gommage radiateurs salle des fêtes, SARL DSA, montant de 1 728,00 € TTC ;

2023-64 : Matériaux travaux salles des fêtes, BRETAGNE MATERIAUX, montant de 632,94 € TTC ;

2023-65 : Matériel informatique pour le centre de santé, Idéal Concept Informatique, montant de 78 € TTC ;

2023-66 : Matériel médical pour le centre de santé, DISTRIMED, montant de 860,87 € TTC ;

2023-67 : Matériaux pour les travaux de la salle des fêtes, BRETAGNE MATERIAUX, montant de 1 249,04 € TTC ;

2023-68 : Entretien terrain de football du bas, SARL TSE, montant de 4 452,00 € TTC.

Le Conseil Municipal prend acte de ces décisions prises par M. le Maire dans le cadre de la délégation de pouvoir du conseil municipal.

➤ **Informations et questions diverses :**

- Recrutement d'un nouveau médecin généraliste depuis le 11/09/2023 : Dr HERY Marine
- Recrutement de Mme Bénédicte NICOT sur le poste d'agent administratif polyvalent à compter du 2 octobre 2023
- Point sur la reprise de la supérette
- Retour sur la cérémonie de la remise de la 3^{ème} fleur « Villes et Villages Fleuris » du 8 septembre 2023 : l'évènement a été une réussite.
- Point sur les travaux de l'Ilot Saint Martin : le chantier a démarré.
- Point sur les travaux du lotissement « Le Champ Richard » : une réunion sera programmée prochainement avec la maîtrise d'œuvre QUARTA et l'entreprise LEMEE TP.
- Point sur les travaux du cheminement piétons à la bibliothèque : les travaux ont été terminés pour la rentrée scolaire.
- Point sur le marché enrobé 2023 : les travaux sont achevés.
- Point sur le projet de lotissement « ATALYS »
- Dotation de l'Etat de 9 214 € pour le centre de santé
- Sécurisation des abords de l'église lors des cérémonies : étude à faire pour la mise en place d'une déviation.

➤ **Compte-rendu des commissions**

- Commission Embellissement du 27 juin 2023
- Commission Embellissement du 28 août 2023

➤ **Dates à retenir**

- Vœux du Maire : le 22 décembre 2023 à 17h30 pour le personnel communal et le 14 janvier 2024 à 11h00 pour la population.

Prochaines commissions :

- Commission LASIC le 26 septembre à 20h30
- Commission Voirie le 28 septembre 2023 à 20h30
- Commission Embellissement le 9 octobre à 20h00
- Commission Finances le 10 octobre 2023 à 20h00
- Commission Education Culture Enfance le 18 octobre 2023 à 20h30
- Commission Bâtiments le 23 octobre 2023 à 20h30

Prochains conseils municipaux :

- Lundi 30 octobre et jeudi 7 décembre 2023.

La séance s'est levée à 22h21

**Prochain Conseil Municipal :
Lundi 30 octobre 2023**

Le Maire :
Les adjoints : ,